



# Alimentation en gaz naturel & mise en souterrain du réseau électrique

## Visites et rendez-vous:

MM. Christophe Mermoud, pour Romande-Energie SA, et Bertrand Raemy, pour Cosvegaz SA, vont reprendre leurs visites auprès des propriétaires qui n'ont pas encore été contactés, et ce à partir de mi-septembre, et vraisemblablement jusqu'au mois d'octobre, afin de déterminer les cheminements et endroits les plus judicieux pour l'introduction des 2 énergies.

Nous vous prions donc de réserver bon accueil aux 2 responsables, tout comme cela a manifestement été le cas lors de leur première série de visites.

Les travaux de mise en place débiteront au printemps 2011.

## Offres de Cosvegaz SA:

Après 2 entretiens entre, respectivement, M. Pascal Favre, directeur, d'une part, puis M. Bertrand Raemy, fondé de procuration, d'autre part, et la municipalité, il s'avère que le différend relatif aux montants proposés sur les offres forfaitaires pour travaux de génie civil et raccordement au réseau de gaz naturel relève d'une divergence d'interprétation.

Pour chacune des 2 parties, l'énoncé était clair, mais compris différemment de part et d'autre.

La maison Cosvegaz, par la voix de M. Raemy, a admis que la présentation orale pouvait en effet prêter à confusion, et s'est sincèrement excusée de ce malentendu.

Par souci d'équité envers les autres communes où la maison Cosvegaz a installé ou doit installer son réseau, les prix proposés dans les offres ne peuvent être modifiés, ce qu'il nous faut bien comprendre.

Vous restez évidemment seuls juges de l'opportunité de vous raccorder ou non au réseau de gaz naturel, mais la municipalité vous suggère de ne pas considérer cet écart de prix comme seul argument pour "rater le train du raccordement".

## Electricité: introduction par voie souterraine:

Afin d'éviter de réitérer l'imbroglio survenu avec le gaz, Romande Energie nous a confirmé le montant forfaitaire du raccordement pour cette opération, soit:

- participation forfaitaire de CHF **1500.-, HT** (=hors taxe), **par bâtiment** raccordé.

Ce forfait comprend:

1. Le câble, y compris le tube de protection,
2. Une mise à terre (si les travaux le permettent)
3. 1 coffret d'introduction apparent ou encastré (intérieur ou extérieur), voire une borne de raccordement en limite de parcelle (extérieur).

Ne sont pas compris et restent donc à la charge du propriétaire:

1. les frais de génie civil sur la propriété (combinables, le cas échéant, avec les travaux de raccordement au gaz)
2. Les frais de génie civil pour l'encastrement du coffret (si choix d'un coffret encastré)
3. la liaison électrique (en langage professionnel = colonne) entre le nouveau coffret d'introduction et le tableau de comptage général existant (à faire exécuter par un installateur électricien)

**N.B:** Participation communale.

Sur les CHF 1500.- précités, la commune vous rétribuera une participation de CHF **750.-**

Ce montant représente lui aussi un forfait, mais ne tient pas compte de la TVA. La TVA, vraisemblablement de 8% puisque les travaux auront lieu en 2011, sera donc à la charge du propriétaire sur les CHF 1500.-

Le calcul du coût à la charge du propriétaire, pour chaque raccordement est donc le suivant:

$1500.- + 120.- \text{ (TVA à 8\%)} - 750.- \text{ (participation communale)} = \text{CHF } 870.-$

Nous souhaitons vous voir nombreuses et nombreux à opter pour ces améliorations et à profiter des importants travaux à venir pour moderniser nos infrastructures, et vous engageons donc à consentir à l'effort nécessaire.

La Municipalité